



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres en exercice :	27
Membres présents :	25
Procuration :	1
Suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, Mme Isabelle BERNADET, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON.

Excusé : M. Sébastien LATASTE (Procuration à J-B BONNAC).

Absente : Mme Sylvie BADETS

Secrétaire de séance : Mme Sonia CILLARD-CARRARA

N° DE_2022_030

OBJET : SUBVENTION PLAN DE SOUTIEN AUX CANTINES SCOLAIRES DES PETITES COMMUNES – ACQUISITION MATERIEL DE PLONGE

Monsieur Patrick DUFAU informe l'assemblée que dans le cadre de « France Relance », un dispositif de soutien spécifique vise à aider les petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi N° 2018-938 du 30/10/2018 dite « la loi EGALIM » dans les services de restauration scolaire.

Les financements portent sur :

- Les investissements matériels
- Les investissements immatériels.

Le taux de subvention est fixé à 100 % du montant HT des dépenses éligibles en fonction du nombre de repas servis (tranche inférieure à 55 999 repas servis correspondant à un montant de subvention plafonné à 19 600 € majoré de 0.50 €/repas à partir du 28 000^{ème} .

Les conditions étant requises, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'acquisition d'un équipement de plonge d'un montant de 14 306.51 € HT et de solliciter le soutien financier de l'Etat.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

Vu, la loi n° 2018-938 du 30/10/2018 dite « loi EGALIM » ;

Considérant la nécessité de moderniser l'équipement de plonge à des fins de réduire les diverses consommations de fluides ;

DECIDE l'acquisition du matériel de plonge pour le restaurant scolaire de l'école élémentaire Léo Drouyn.

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre du plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes à hauteur de 100 % du montant de l'équipement soit 14 306.51 € HT.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

